



## Acquérir un logement subventionné par l'Etat

### Fiche d'information concernant la prime de construction/prime d'acquisition

Une des conditions pour acquérir un logement subventionné par l'Etat\* est celle de bénéficier d'une prime d'acquisition respectivement d'une prime de construction du Ministère du Logement.

\* vendu par un promoteur public (Fonds du Logement, S.N.H.B.M., Commune) ou par un promoteur privé dans la mesure où la vente est soumise à la législation en matière d'aides au logement

Si vous remplissez les conditions, le Guichet unique des aides au logement vous émet un **accord de principe** que vous pouvez joindre à votre dossier auprès du promoteur. Cet accord de principe des aides individuelles au logement est valable uniquement pendant l'année au cours de laquelle il a été émis et doit être réévalué si nécessaire (voir les détails ci-après).

### Introduction de la demande d'accord de principe

Pour vérifier si vous remplissez les conditions pour obtenir une prime de construction/prime d'acquisition, une demande est à introduire auprès du

**Guichet unique des Aides au Logement**  
**11, rue de Hollerich**  
**L-1741 Luxembourg**

en y joignant toutes les pièces requises afin que votre dossier puisse être analysé au préalable.

**Sont à remettre notamment les pièces suivantes :**

1. Formulaire de demande en obtention des aides individuelles au logement, dûment rempli et signé ;  
**Attention !**  
**En cas de mariage ou partenariat déclaré, la demande doit être introduite par les 2 conjoints/partenaires**
2. Déclaration relative à la composition du ménage, dûment remplie et signée par les demandeurs ;  
(*Formulaire LA21 en annexe*)
3. Déclaration sur l'honneur, dûment complétée et signée par chacun des demandeurs ;  
(*Formulaire A92 en annexe*)
4. Certificats de revenu annuel des années 2019, 2020 et 2021 ;
5. Un certificat d'affiliation établi par le Centre commun de la sécurité social ([www.ccss.lu](http://www.ccss.lu));  
(*avec une plage d'observation à partir du 01.01.2019*)
6. Les documents relatifs aux autres revenus éventuels (comme p.ex. : pensions, congé de maternité, congé parental, rentes alimentaires, etc...);
7. (si applicable) Une copie de la carte de séjour, attestation d'enregistrement, titre de séjour ;
8. (si applicable) Une copie de l'acte de vente de votre ancien logement.

**La présente liste n'est pas exhaustive.**

**Des renseignements ou documents supplémentaires peuvent vous être demandés en cas de besoin.**

## Comment est déterminé la prime ?

De manière générale, la prime d'acquisition respectivement prime de construction varie en fonction de votre situation familiale, du nombre d'enfants à charge et de votre revenu.

La réglementation en prévoit que la prime est déterminée en fonction de la situation à la date d'acquisition du logement. Pour les besoins de l'accord de principe des aides, il est pourtant tenu compte de la situation au moment de l'introduction de la demande.

Ainsi, il est important de noter que tout changement de votre situation personnelle doit être signalé au Guichet unique des aides au logement afin que l'accord de principe puisse être réévalué (p.ex.: arrivée d'autres personnes dans votre ménage, naissance ou départ d'un enfant, arrêt des allocations familiales, arrêt ou début de travail, etc.).

### La situation familiale prise en compte pour l'accord de principe

Pour l'accord de principe des aides, il est tenu compte de votre situation de famille au moment de l'introduction de la demande.

Sont considérés comme enfants à charge :

1. les enfants pour lesquels vous touchez les allocations familiales et qui habitent avec vous
2. ou les enfants jusqu'à l'âge de 27 ans qui sont co-affiliés dans votre régime d'assurance-maladie et qui habitent avec vous.

### Le revenu pris en compte pour l'accord de principe

Le revenu à prendre en considération est votre revenu imposable augmenté, le cas échéant, de tout autre revenu (même non imposable).

Pour déterminer le montant de la prime, il est tenu compte de

- la moyenne des revenus des 3 années d'imposition qui précèdent la date d'introduction de la demande d'accord de principe en cas de revenus professionnels pendant cette période de 3 ans ;
- à défaut, est pris en considération le revenu de l'année d'imposition qui précède immédiatement cette date, respectivement le revenu de l'année d'introduction de la demande d'accord de principe si vous n'avez disposé d'aucun revenu au cours de l'année qui précède ou si votre a diminué de plus de 10% par rapport à l'année qui précède.

Remarque :

- Les périodes de stage sont exclues et n'entrent pas en ligne de compte

Ne sont pas mis en compte :

- les revenus de vos descendants (enfants, petits-enfants), de vos parents ou alliés jusqu'au 2e degré inclusivement,
- les prestations familiales,
- l'aide financière de l'Etat pour études supérieures,
- les rentes d'orphelin,
- les allocations pour personnes gravement handicapées respectivement les prestations de l'assurance dépendance.

**En cas de questions, contactez le Guichet unique des aides au logement**

guichet@ml.etat.lu

Hotline 8002-1010  
(lu-ve : 8h00 – 16h00)



## Déclaration relative à la composition du ménage

Par la présente, le(s) soussigné(s)

|                                  | Demandeur A | Demandeur B |
|----------------------------------|-------------|-------------|
| Prénom                           |             |             |
| Nom                              |             |             |
| Numéro d'identification national |             |             |

déclare(nt) que les personnes suivantes font partie de son/leur ménage:

| Noms et Prénoms | Numéro d'identification national | Lien de parenté | Situation professionnelle |
|-----------------|----------------------------------|-----------------|---------------------------|
|                 |                                  |                 |                           |
|                 |                                  |                 |                           |
|                 |                                  |                 |                           |
|                 |                                  |                 |                           |
|                 |                                  |                 |                           |
|                 |                                  |                 |                           |
|                 |                                  |                 |                           |
|                 |                                  |                 |                           |

À noter que la présente déclaration est à considérer comme faisant partie intégrante de la demande en obtention d'une aide individuelle au logement, signée par le(s) demandeur(s) susmentionné(s).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature  
Demandeur A

\_\_\_\_\_  
Signature  
Demandeur B

*Des extraits de législation se trouvent au verso, pour votre information.*

## Loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement

(Extraits)

### **Art. 11.**

*L'Etat est autorisé à encourager l'accession à la propriété d'un logement par l'octroi de primes d'épargne, de primes de construction et de primes d'acquisition différenciées suivant (...) la situation de famille des bénéficiaires. (...)*

### **Art. 14.**

*L'Etat est autorisé à accorder des subventions (...). Les subventions d'intérêt sont différenciées suivant la situation de revenu et de famille (...).*

**Art. 14quater-1.-** (1) *Dans les cas où une personne ayant l'intention de louer un logement à usage d'habitation sur le marché locatif privé ne peut fournir au bailleur les fonds propres nécessaires au financement de la garantie locative prévue lors de la conclusion du bail, l'Etat est autorisé à encourager l'accession à la location dudit logement en accordant une aide pour soutenir le financement de la garantie locative. (...)*

*Au sens du présent chapitre, on entend par: (...) 2° « ménage »: une personne vivant seule ou un groupe de personnes habitant ou ayant l'intention d'habiter dans un logement locatif privé, y compris le demandeur.*

**Art. 14quater-2.-** (...) (3) *La composition du ménage à prendre en considération pour la détermination de l'aide (de l'aide au financement d'une garantie locative) est celle existant à la date d'octroi de l'aide.*

**Art. 14quinquies.-** (...) (2) *La subvention de loyer est calculée en fonction d'un loyer de référence fixé selon un barème dépendant de la composition du ménage et défini selon les besoins théoriques optimaux par type de ménage (...)*

\*\*\*

## Règlement grand-ducal modifié du 5 mai 2011 fixant les mesures d'exécution relatives aux aides individuelles au logement promouvant l'accès à la propriété et prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement

(Extraits)

### **Art. 1<sup>er</sup>. Définitions**

*Pour l'application du présent règlement, il y a lieu d'entendre par: (...)*

*- ménage: une personne vivant seule ou un groupe de plusieurs personnes vivant ensemble dans le logement; (...)*

### **Art. 15. Obligation d'information - Déclaration inexacte ou incomplète - Omission de signaler**

*(...) (2) En cas de déclaration inexacte ou incomplète en vue de l'octroi, du maintien ou de la modification d'aides prévues par le présent règlement, la prime, la subvention d'intérêt et/ou la bonification d'intérêt est refusée respectivement arrêtée, et, au cas où elle a déjà été accordée et liquidée, la restitution de l'aide indûment touchée est exigée avec effet rétroactif. Il en est de même pour le cas où sur demande du ministre, le bénéficiaire ne communique pas la déclaration, les renseignements et/ou documents demandés. (...)*

\*\*\*

## Règlement grand-ducal du 9 décembre 2015 fixant les conditions et modalités d'octroi de la subvention de loyer prévue par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement

(extraits)

### **Art. 6. Décisions d'octroi et de refus de l'aide**

*(...) (4) L'aide est refusée respectivement arrêtée dans les cas suivants: (...)*

- *la demande contient une ou plusieurs informations fausses ou incomplètes; (...)*

### **Art. 7. Obligation d'information - Déclaration inexacte ou incomplète - Omission de signaler**

*(1) Sous peine de restitution de l'aide, avec effet rétroactif, le bénéficiaire de l'aide est tenu d'informer dans les plus brefs délais le ministre de tout changement susceptible d'influencer l'octroi, le maintien, la modification ou la suppression de l'aide.*

*(2) En cas de déclaration inexacte ou incomplète en vue de l'octroi ou du maintien de l'aide prévue par le présent règlement, l'aide est refusée respectivement arrêtée, et, au cas où elle a déjà été accordée et liquidée, la restitution de l'aide indûment touchée est exigée avec effet rétroactif. (...)*



**Attention :**

Si une demande d'aide est introduite par plusieurs personnes, une déclaration sur l'honneur est à signer par chacun des demandeurs

## Déclaration sur l'honneur

Numéro du dossier:  (si connu)

Par la présente, le/la soussigné(e)

Prénom

Nom

No. d'identification national

déclare expressément

- ne pas être** propriétaire, copropriétaire, usufruitier, emphytéote, ou titulaire d'un droit de superficie d'un logement, ni au Grand-Duché de Luxembourg, ni à l'étranger (à titre personnel ou ensemble avec une autre personne) à part celui faisant l'objet de la demande d'aides au logement;
- être** propriétaire, copropriétaire, usufruitier, emphytéote, ou titulaire d'un droit de superficie d'un logement, au Grand-Duché de Luxembourg respectivement à l'étranger (à titre personnel ou ensemble avec une autre personne);
- (veuillez cocher ce qui convient)

et que

- seul le ménage du/des demandeur(s) habitera le logement faisant l'objet de la demande et que le logement subventionné ne sera pas mis en location, en totalité ou en partie.

Le demandeur s'engage à signaler sans retard tout changement susceptible d'influencer l'octroi, le maintien, la modification ou la suppression de l'aide, notamment tout(e):

- autre acquisition immobilière ou succession d'un immeuble ;
- changement en relation avec le logement subventionné (p.ex. : transformation, vente du logement, etc.) ;
- changement de la situation familiale (p.ex. la dissolution du ménage par séparation ou divorce ; le mariage ; déménagement ; l'arrivée, le départ ou le décès d'un occupant ou d'un enfant) ;
- modification concernant le paiement des allocations familiales resp. de l'affiliation de l'enfant/des enfants à l'assurance maladie ;

Le(s) demandeur(s) d'une subvention d'intérêt est/sont également tenu(s) d'informer le Service de tout :

- changement de revenu ou d'employeur ;
- modification du/des prêt(s) destiné(s) au logement (p.ex. : changement du taux d'intérêt ou du montant emprunté, remboursement anticipé, etc).

En cas de déclaration inexacte ou incomplète, ou en cas d'omission de signaler les changements susmentionnés, le remboursement des aides indûment touchées sera exigé !

À noter que cette déclaration est à considérer comme faisant partie intégrante de la demande en obtention d'une aide individuelle au logement, signée par le demandeur susmentionné.

Lu et approuvé

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature du demandeur



**Attention :**

Si une demande d'aide est introduite par plusieurs personnes, une déclaration sur l'honneur est à signer par chacun des demandeurs

## Déclaration sur l'honneur

Numéro du dossier:  (si connu)

Par la présente, le/la soussigné(e)

Prénom

Nom

No. d'identification national

déclare expressément

- ne pas être** propriétaire, copropriétaire, usufruitier, emphytéote, ou titulaire d'un droit de superficie d'un logement, ni au Grand-Duché de Luxembourg, ni à l'étranger (à titre personnel ou ensemble avec une autre personne) à part celui faisant l'objet de la demande d'aides au logement;
- être** propriétaire, copropriétaire, usufruitier, emphytéote, ou titulaire d'un droit de superficie d'un logement, au Grand-Duché de Luxembourg respectivement à l'étranger (à titre personnel ou ensemble avec une autre personne);
- (veuillez cocher ce qui convient)

et que

- seul le ménage du/des demandeur(s) habitera le logement faisant l'objet de la demande et que le logement subventionné ne sera pas mis en location, en totalité ou en partie.

Le demandeur s'engage à signaler sans retard tout changement susceptible d'influencer l'octroi, le maintien, la modification ou la suppression de l'aide, notamment tout(e):

- autre acquisition immobilière ou succession d'un immeuble ;
- changement en relation avec le logement subventionné (p.ex. : transformation, vente du logement, etc.) ;
- changement de la situation familiale (p.ex. la dissolution du ménage par séparation ou divorce ; le mariage ; déménagement ; l'arrivée, le départ ou le décès d'un occupant ou d'un enfant) ;
- modification concernant le paiement des allocations familiales resp. de l'affiliation de l'enfant/des enfants à l'assurance maladie ;

Le(s) demandeur(s) d'une subvention d'intérêt est/sont également tenu(s) d'informer le Service de tout :

- changement de revenu ou d'employeur ;
- modification du/des prêt(s) destiné(s) au logement (p.ex. : changement du taux d'intérêt ou du montant emprunté, remboursement anticipé, etc).

En cas de déclaration inexacte ou incomplète, ou en cas d'omission de signaler les changements susmentionnés, le remboursement des aides indûment touchées sera exigé !

À noter que cette déclaration est à considérer comme faisant partie intégrante de la demande en obtention d'une aide individuelle au logement, signée par le demandeur susmentionné.

Lu et approuvé

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Signature du demandeur